

MAIRIE DE
Vieux-Boucau
PORT D'ALBRET
ARRETE DE CIRCULATION
N°2025-204-A

PURGE DE RACINES SOUS CHAUSSEE

Avenue du Moïsan, Rue Vivaldi, Avenue de la Forêt, Rue Pierrot Lacaule, Rue des Cigales

Le Maire de VIEUX-BOUCAU,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route, et notamment les articles R-110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU la demande de la société COLAS France Landes – TSA 70011 69134 DARDILLY CADEX - afin de réaliser des travaux de purge de racines sous chaussée du 10 Octobre 2025 au 15 janvier 2026 sur les avenues de la Forêt et du Moïsan, et les rues Vivaldi, Pierrot Lacaule et des Cigales pour le compte de la communauté de communes Marenne Adour Côte Sud,
VU l'intérêt général ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 10 Octobre 2025 au 15 Janvier 2025, l'entreprise COLAS est autorisée à effectuer des travaux de purge de racines sous chaussée sur les avenues de la Forêt et du Moïsan, et les rues Vivaldi, Pierrot Lacaule et des Cigales.

ARTICLE 2 :

Les travaux se feront en chantier mobile sur l'ensemble des rue concernées.

Aux abords du chantier, le stationnement sera interdit, sauf pour les véhicules de l'entreprise COLAS, et la circulation sera alternée manuellement.

ARTICLE 3 :

L'accès aux secours et aux piétons devra être maintenu durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 :

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle. L'entreprise COLAS aura à sa charge la mise en place, le maintien et le retrait de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vieux Boucau.

Place de la Mairie
40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

Tél. 05 58 48 13 22
Courriel mairie@vieuxboucau.fr
Site www.vieuxboucau.fr

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de la commune de Vieux-Boucau,
Monsieur le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Soustons,
Les services de la Police municipale de Vieux-Boucau,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Vieux-Boucau, le 09/10/25

Jacques DESCLAUX

Adjoint au Maire
Délégué à l'urbanisme et aux travaux



Le Maire,

- *Peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*